



## **PREAVIS COMPLEMENTAIRE DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU**

---

**N° 07/12/20**

**Objet : Modification de la durée de l'amortissement du crédit de construction de CHF 112'000.00 pour le remplacement du système de chauffage du collège et de l'abri communal de 10 à 20 ans**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### **1. PREAMBULE**

Les travaux de remplacement du système de chauffage du collège et de l'abri communal, qui ont été financés par la trésorerie courante, devaient être amortis sur 10 ans selon le préavis N° 01/03/20 approuvé par le Conseil général dans sa séance du 22 juin 2020.

L'ASIME (Association scolaire intercommunale de Morges et environs), qui participe à raison de 62% au coût des travaux, a quant à elle décidé d'amortir le montant à sa charge sur 20 ans, en conformité avec d'autres travaux similaires.

### **2. DECISION**

Nous souhaitons faire coordonner la durée d'amortissement du nouveau chauffage de la comptabilité communale et de celle de l'ASIME selon les recommandations de notre fiduciaire et de la Préfecture.

Dès lors, conformément à l'art. 14 du Règlement sur la comptabilité des communes qui stipule que tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne, nous revenons devant le Conseil général avec ce préavis complémentaire pour modifier la durée d'amortissement de ces travaux de 10 à 20 ans.

### **3. CONCLUSIONS**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU**

- vu le préavis N° 07/12/20 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## décide

- De modifier la durée de l'amortissement du crédit de construction de CHF 112'000.00 pour le remplacement du système de chauffage du collège et de l'abri communal de 10 à 20 ans

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

  
A.-C. Ganshof

La Secrétaire :

  
M. Treyvaud

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 7 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Ph. Stalder

Le Secrétaire :

A. Etchegaray